

La biographie des scélérats ou les circonstances de la dangerosité criminelle durant l'ancien régime

Autor(en): **Porret, Michel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **2 (1995)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-7247>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA BIOGRAPHIE DES SCÉLÉRATS OU LES CIRCONSTANCES DE LA DANGÉROSITÉ CRIMINELLE DURANT L'ANCIEN RÉGIME

MICHEL PORRET

Pour J. B., complice du galérien *Guzman*

L'INDIVIDU INFÂME


L'étude de la délinquance par le biais de la biographie criminelle s'insère dans une historiographie du crime et du châtement qui pense les liens entre normes et déviances dans une approche socioculturelle, reposant sur l'évaluation qualitative des archives judiciaires, longtemps soumises à la statistique peu intéressée aux implications sécuritaires de la culture juridique des magistrats de l'Ancien Régime.¹ Pour la criminologie contemporaine qui analyse les processus de la reproduction sociale de la délinquance, une «carrière criminelle» se définit comme une séquence de délits commis par un individu durant une partie de sa vie, même si ceux-ci ne représentent pas l'essentiel de ses activités. Si la carrière socioprofessionnelle de l'«honnête homme» vise à assurer une forme d'ascension sociale que la réussite économique est censée récompenser, la biographie du «scélérat» illustre au contraire la déchéance progressive du parcours de vie négatif: encadrement familial et scolarité fragiles, «mauvaises fréquentations», premier méfait, familiarité croissante avec le crime, complicités, arrestation, expérience carcérale induisant une «sous culture» de la délinquance propice à la récidive, dont la réprobation sociale et la qualification judiciaire sont marquées par la morale du groupe et celle du juge. Cet «endurcissement dans le crime» détermine donc la dangerosité du délinquant que l'Etat neutralise selon les normes du droit pénal qui retient à charge les antécédents individuels.²

Sondée dès le XIXe siècle par les aliénistes ou les criminologues qui établissent des «types criminels» liés à des carrières professionnelles (la *servante criminelle*) ou alors, comme l'Italien Lombroso (1835–1909) et ses élèves³, qui diagnostiquent des comportements criminogènes ataviques ou héréditaires, la biographie du délinquant est évaluée aujourd'hui par les psychiatres. A la barre des tribunaux, plaidant ou récusant les circonstances atténuantes du crime, ils se prononcent sur la responsabilité morale de l'inculpé. Pour cela, les médecins établissent un diagnostic médico-légal sur la dangerosité (par exemple la *monomanie homicide*, cette «notion clef» de la psychiatrie criminelle héritière de Pinel au XIXe siècle) dont l'étendue, mesurée à la «perversité» morale, entraîne la preuve de la ■ 55

culpabilité et la force de la répression.⁴ Dans les années 1930, voulant éteindre les généalogies de délinquants, celle-ci a pu aller jusqu'à la justification eugénique de leur stérilisation chimique ou chirurgicale.⁵ Ancrée dans une vie familiale, brisée ou attisée par la marginalisation économique, la biographie criminelle n'est en fait que la mesure des comportements antisociaux d'un individu se plaçant par choix ou par désespoir à l'extérieur des normes contractuelles de la société. En déchirant ainsi le contrat social que protège le *Code pénal* qui n'en est que le revers obligé, le délinquant devient un «monstre» répréhensible par la conscience collective. Ponctuée de violences et de fraudes, sa biographie renvoie à la société l'image d'un parcours de vie non édifiant: par exemple la «vie déréglée» d'un prêtre, dévoyé car dévoré de passions avant de tuer sa maîtresse.⁶ La construction de la biographie criminelle procède toujours de cette tension opposant l'archétype social de l'homme intègre à la figure de l'individu «enclin au mal», «issu cependant de parents très honnêtes», qui se singularise comme un ennemi public dont la vie ingrate n'est plus compatible avec celle du groupe puisqu'il en viole les valeurs fondatrices. Revers de la «vie exemplaire», le «chemin du crime qui conduit à l'opprobre et à l'ignominie» contribue *in fine* à la qualification judiciaire de la dangerosité criminelle motivant la rétribution pénale.⁷

Les «Brigands ne devraient pas trouver place dans l'Histoire»

Rassemblant des faits «pour une légende des hommes obscurs, à partir des discours que dans le malheur ou la rage ils échangent avec le pouvoir»⁸, les archives judiciaires de l'Ancien Régime permettent de restituer la biographie criminelle des «grands scélérats» incriminés et jugés, puis bannis ou pendus. Emblématisant la vie de l'homme non illustre qui ajoute la violence à la fraude, l'«état criminel» repose sur les antécédents immoraux de la vie dissolue (débauche, «paresse», violence, «perversité de l'âme», «irréligion», etc.) comme circonstance aggravante du délit que l'instruction judiciaire établit pour le procès. La vie infâme est ensuite évoquée durant la lecture publique de la sentence du «scélérat», pendant l'«amende honorable» qu'il clame par les rues de la cité, puis au moment de l'exécution de la peine que le bourreau lui inflige sur le gibet qu'entourent la troupe, les prêtres et la foule réunie à «son de trompe».⁹ Dramatisée en outre par la «cloche d'infamie», cette publicité de la répression du crime culmine dans la «littérature d'échafaud» (*fig. 1*) qui, dans une finalité édicatrice, oppose la *vertu* du chrétien à la *déchéance* du criminel, qu'il soit aristocrate (*fig. 2*) ou roturier, toujours condamné à expier sur le gibet


RELATION
HISTORIQUE,
 DE LA
GRANDE JUSTICE
FAITE A GENÈVE.

LE MERCREDI 28 JUILLET 1784.

Gabriel Dupont, natif de Châlons, avoit un frere, qui ainsi que lui marchade depuis nombres d'années dans le chemin du crime, qui conduit à l'opprobre & à l'ignominie : issu cependant de parents très-honnêtes, qui n'épargnèrent rien pour leur éducation, ils n'en furent p's moins ingrat. Etabli très-bien tous les deux dans leur patrie, de leur profession d'orfèvres, firent différents achats de choses qu'ils savoient très bien avoir été volées, ainsi que des vases sacrés ; furent obligés de s'expatrier, & vinrent s'établir à Carouge, où déjà enclin au mal, cela ne put leur servir d'exemple, tant, il est vrai, que lorsque le crime a pris racine il ne peut s'ouvrir un passage à la vertu. Ils ne tarderent pas à s'associer avec cette bande de voleurs qui depuis quelques années infestoient ce pays & les environs, & dont on ne pouvoit, malgré tous les soins & les peines infatigables que se donnoient des Juges respectables pour découvrir les auteurs des vols qui ne cessent de se commettre journal-

Fig. 1: Relation historique de la grande justice faite à Genève le mercredi 28 juillet 1784: imprimée pour le peuple, la «littérature d'échafaud» trace le paradigme de la marginalisation sociale inhérente à une biographie immorale menant sur le gibet.

Montrant que le «crime ne paie pas», ces vies infâmes peuvent évoquer l'actualité sociale ou politique, surtout lorsqu'est narrée l'épopée des «barons du mal» qui défient l'Etat absolutiste: Cartouche *rois des voleurs* (1693–1721), ou Mandrin *terreur de la ferme* (1725–1755) sont promus champions d'une justice populaire annonçant la fin des privilèges de l'Ancien Régime. Ambigus dans la célébration des transgresseurs, ces textes stigmatisent le crime organisé: «Les Brigands ne devraient pas trouver place dans l'Histoire [...]. Cartouche a péri sur la roue; Mandrin a eu le même sort. C'est toujours par là que finissent les brigands, les assassins, les incendiaires. On a jamais vu le coupable jouir impunément de son crime». ¹¹ Née avec le genre littéraire de la «gueuserie» imprimée depuis la Renaissance sur le modèle du parcours de vie picaresque et donnant sens aux principes de la justice distributive, la «biographie criminelle» dessine un paradigme de la marginalisation sociale conduisant au gibet, via les geôles sombres ou les galères rédemtrices. ¹²

Instruction minutieuse selon les normes de la *procédure inquisitoire* (écrite, secrète, non contradictoire) et pénalité flétrissant publiquement le corps pour «effrayer le crime»: telle est l'essence du système pénal arbitraire de l'Ancien Régime. ¹³ Or, le problème que pose la construction culturelle de la carrière criminelle dans les imprimés à l'usage du peuple ressort aussi des sources judiciaires, qui montrent en effet que l'incrimination des délinquants repose sur une biographie individuelle, toujours à charge dans la qualification du crime lorsqu'elle prouve l'errance sociale. Etayant le système des preuves à charge, les aveux permettent aux juges de construire le parcours de vie infâme, notamment celui des criminels organisés en bande, utilisant parfois un langage secret pour préparer leurs méfaits: «Les vols dont il s'agit [...] sont aussi qualifiés [...] par la qualité des personnes qui l'ont commis; ce sont des vagabonds, des déserteurs et sans doute des scélérats de profession. Ils avaient entr'eux un *ergot* (!), soit langage de convention; cette circonstance est [...] très aggravante, elle annonce un Etat, un Métier de Brigandage et de Rapine» ¹⁴. Antécédents criminogènes ou parcours de vie inséré dans le «milieu» de la délinquance: l'«état» social du marginal le transforme en un ennemi public, lourdement chargé par ses confessions judiciaires.

L'ENNEMI PUBLIC

Par exemple, les antécédents délictueux ressortent du *testament de mort*, soit «déclaration que fait un criminel prêt à subir le dernier supplice, pour révéler ses complices». ¹⁵ Articulée au pied du gibet pour «soulager la conscience» du

58 ■ supplicié, cette «déclaration» sert en outre à dénoncer des complices bientôt

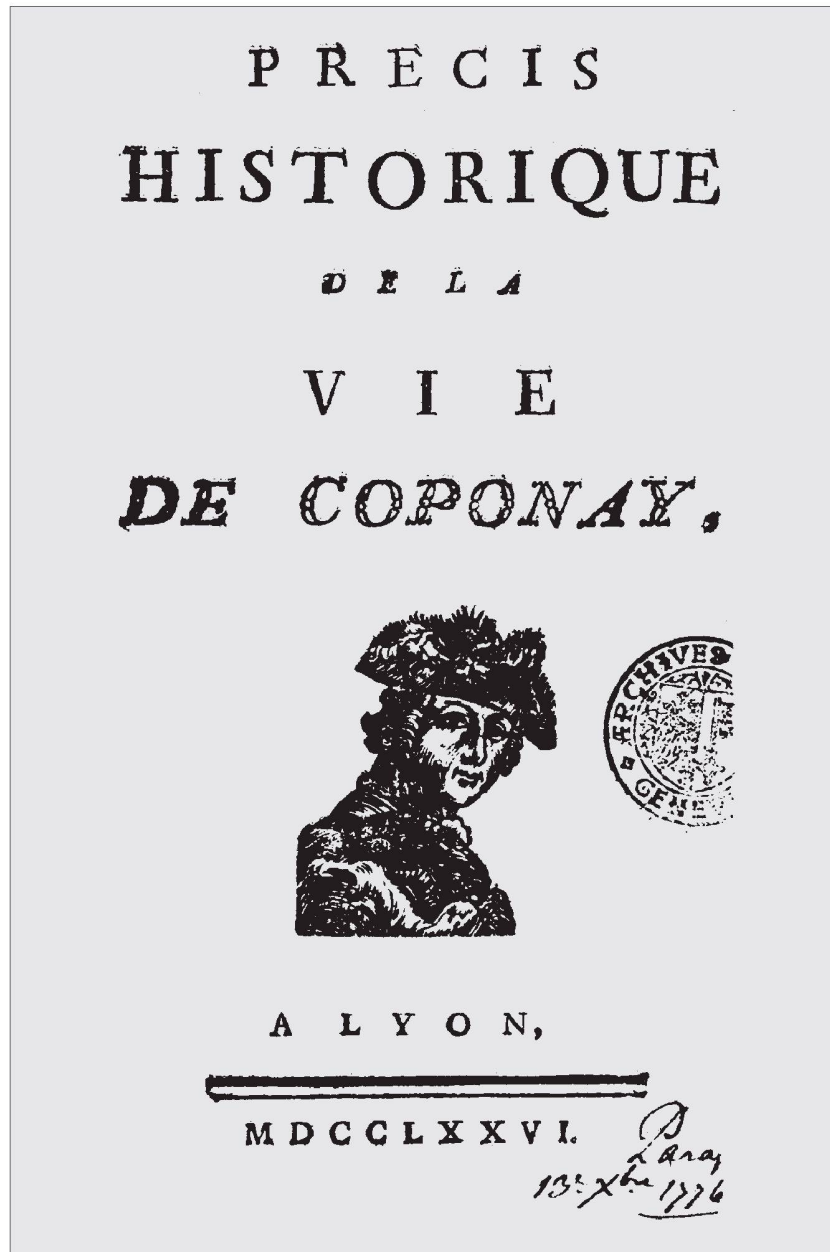


Fig. 2: Précis historique de la vie de Coponay ou la biographie non exemplaire d'un aristocrate dévoyé car assassin.

traqués par la justice: «Il a dit que depuis longtemps il faisait partie d'une bande de voleurs à la tête de laquelle est un nommé Orléans [qu'ils] appellaient le *capitaine*. Que cet Orléans s'est creusé un repaire, soit cave, [au bord] de la rivière dite l'Hermance, située entre les bois de Jussy et le Côteau de Boisy; qu'[il] était arrivé dans ce repaire pour la première fois avec Orléans, [...] y avait été conduit par Salins peu de temps après être revenu des troupes du Piémont» confesse en été 1787 François Rosay, au bout de sept mois d'emprisonnement, dernier pendu de l'Ancien régime à Genève. Convaincu de nombreux «vols sur le grand chemin» dont la qualification est aggravée par le meurtre d'un contrebandier, ce bandit témoigne sur la construction sociale d'une biographie criminelle.

Le «milieu» est une «école du crime»: ce postulat de la criminologie moderne se confirme chez Rosay. En gravissant l'échelle du bourreau, il conclut sur sa carrière d'infamie ouverte par une première incarcération: «si, lorsque je fus mis dans ces prisons, l'on m'avait puni avec sévérité, peut-être me serais-je corrigé [...], le séjour que j'y fis m'entraîna, et la vie dissolue que nous y menions, me corrompirent davantage encore; et je finis par ne plus craindre les prisons». En effet, incarcéré pour un vol peu qualifié, Rosay est «séduit» par des voleurs professionnels claquemurés avec lui, qui, chaque nuit, sont libérés par le geôlier pour cambrioler des logis privés: «la débauche lui fit commettre [ses] premiers [méfaits] et ce qui l'a achevé c'est son séjour dans les prisons de Thônnon».¹⁶ Puis «recruté» au moment de sa libération, il rejoint une «association» de voleurs et commence ainsi une vie de méfaits qui finira sur le gibet genevois. Sévissant entre Lyon, Genève et Turin, la horde sauvage multiplie les rapines à main armée: voyageurs détroussés, paysannes violentées, effraction de logis privés, de boutiques ou de fermes isolées, vol sur les foires. Culminant ainsi dans le banditisme organisé, la biographie de Rosay qui prouve sa «méchanceté croissante» est retenue à charge comme «antécédents du crime» par le Procureur général de Genève au moment de motiver contre lui la peine capitale.

L'ENDURCISSEMENT DANS LE CRIME

Fuyant sa famille, le jeune homme révolté rejoint le «Régiment de Savoie». Le drill militaire ne sait pourtant discipliner Rosay qui accumule les désertions conduisant au «congé jaune déclarant indigne de servir le roi».¹⁷ Cette brève carrière de mercenaire familiarise Rosay avec les armes qui ne le quitteront plus durant sa vie de brigand. Démobilisé mais déraciné, il multiplie les identités, avoue mille lieux différents de naissance, exerce des métiers précaires qui

60 ■ changent au gré de son errance. Tantôt sous le nom de Daniel Labotte, François

Le Jeune ou Le Gris, Rosay bat la campagne autour de Genève: il se dit tailleur, cordonnier, ouvrier de terre, rempailleur de chaises, contrebandier ou mendiant. Armé d'un lourd gourdin de fer et de pistolets, affirmant ne voler que «l'homme opulent», Rosay, qui emploie un estropié pour repérer les riches boutiques, affiche le goût des uniformes le signalant sur le théâtre de ses rapines. Repris maintes fois par les justices savoyarde et genevoise, flétri par le bourreau mais non corrigé, il «tombe» à Genève en 1786 lorsque, préparant une nouvelle effraction, il est saisi par d'«honnêtes ouvriers» qui le conduisent à la garnison de la ville. Parfois riche, souvent pauvre, «toujours aux aguets», contraint de se cacher dans la forêt, Rosay «mène la vie d'un brigand dans toute l'étendue du terme», note le Procureur général en traçant ainsi la figure de l'*ennemi public*, «redouté au point qu'on ose pas sortir la nuit [...] de peur de Rosay». En prison, sa violence rebelle ajoute à sa carrière criminelle la fureur de sa dangerosité d'insoumis:

«La force extraordinaire et l'adresse dont il est doué, lui ont procuré les moyens de rompre trois fois ses fers [...]; il a cassé les crampons de fer qui l'attachaient au mur, quand sa fureur eut obligé à prendre cette précaution, il a brisé la forte éparre de la porte de son cachot [...]. Il a dérivé ses fers qui avaient été rivés sur ses pieds avec le marteau, il a démoli sous son lit une partie du mur de son cachot, le tout autant par une suite de son inquiétude et de l'agitation de son âme, que pour déployer sa force, dont il a fait un essai prodigieux sur ses propres fers, en présence des geôlier et serrurier de la prison.»

Pour le Procureur général, protecteur de l'ordre public, la peine capitale doit éliminer cet ennemi public, âgé de 22 ans, mais dont la «vie est plus remplie que ne le serait celle d'un scélérat qui aurait vieilli dans le crime». François Rosay, cet «Hercule dont la masse faisait la terreur» selon le mot du pasteur le «consolant» sur le gibet, accepte pourtant de mourir comme un larron repentant. Au moment d'être saisi par le bourreau qui lui brisera la nuque, «pénétré de la justice [de ce] châtement», il murmure au ministre de Dieu qu'il «aime comme [s]on père», le regret de n'avoir pas été son domestique, ce qui l'aurait empêché, dit-il, de mener la «carrière d'un scélérat». ¹⁸

«J'AI VÉCU EN CHIEN, JE VEUX MOURIR EN CHIEN!»

En guise de conclusion provisoire, dressons une typologie de la biographie criminelle masculine telle qu'elle émerge à travers une cinquantaine de procédures judiciaires instruites à Genève entre 1750 et 1790. Quatre moments de tension dans l'existence individuelle signalent les antécédents délictueux que résume la «vie dérégulée» comme «circonstance aggravante» de l'incrimination. ■ 61

Entre 15 et 20 ans, la carrière criminelle s'ouvre par un conflit familial: rejetant le pouvoir paternel, l'émancipation violente du jeune délinquant fragilise l'enracinement dans la communauté villageoise et le marginalise hors de la sociabilité traditionnelle (apprentissage, corporation professionnelle, promesse de mariage, etc.). Puis, aboutissant souvent à un exode vers la ville et ses rêves d'émancipation sociale, ce détachement envers la famille coïncide avec l'entrée dans une garnison. Permettant l'apprentissage des armes, la carrière de la recrue dérape vite dans les désertions qui se multiplient et poussent au vagabondage. Rite de passage dans le monde du crime, cette phase d'errance entraîne les «mauvaises rencontres» effectuées dans les garnis des villes: joueurs, voleurs de foires, déserteurs, receleurs et faussaires, repris de justice, galériens libérés, escrocs ou prostituées. Arrêté par la maréchaussée, le marginal est renvoyé dans sa caserne pour y recevoir les baguettes devant la troupe avant d'être démobilisé. Accélération le déclassement social et l'entrée dans le «milieu des filous», cette nouvelle marginalisation favorise les petits illégalismes: mendicité parfois violente, commerce de faux certificats de baptêmes, paris, jeux et tricheries, arrachage de bourse, recel et vol sur les marchés, voire contrebande ou braconnage. Apprenti criminel, le jeune délinquant finit dans les mains de la justice. Sanctionnée par une brève incarcération et par une fustigation publique voulant briser les «mauvaises habitudes», cette incrimination débouche sur un bannissement infligé pour «purger» la ville de la «lie du peuple». Dépourvue d'infamie (marque au fer chaud, fouet sous la potence, etc.), cette première sanction judiciaire met par contre en contact le «scélérat novice» avec les pédagogues du crime que sont les récidivistes incarcérés, attendant leur jugement ou le passage de la chaîne qui mène sur les galères royales (Brest, Marseille, Toulon). Banni, le marginal va rapidement «s'endurcir dans le mal», notamment en recherchant à s'insérer dans une «association criminelle» pour commettre d'autres méfaits. Nécessaire pour survivre dans un monde où le bannissement prive de tout (la *mort civile*), la structure large ou étroite de la bande permet d'écouler le butin, ainsi que de préparer le prochain forfait. Ces nouveaux délits conduisent neuf fois sur dix sur le gibet, où parfois le criminel angoissé par l'approche de la mort infâme clame sa haine: «Je désire que la foudre écrase mes juges, votre clergé et votre peuple; j'ai vécu en chien, je veux mourir en chien», hurle en 1784 à Genève un voleur récidiviste, «blasphémateur» du dernier instant car méprisant le pasteur qui tente de l'apaiser face à la foule fascinée par ce rebelle social.¹⁹

Ainsi, objet d'une criminologie morale émergeant au cours du XVIII^e siècle²⁰, la biographie individuelle donne sens à la dangerosité du délinquant. Celle-ci est surtout déterminée par la récidive que les magistrats d'alors évaluent selon la

62 ■ «perversité de l'âme», qui, au gré de conflits familiaux ou sociaux, transforme

une vie honnête en une «débauche permanente». Si l'existence infâme résume la vie pitoyable de marginaux qu'oublie l'histoire des «hommes illustres» dont la biographie est sans faille, elle livre les antécédents criminogènes inhérents à la reproduction de la délinquance dans la société traditionnelle, particulièrement désarmée pour traiter la récidive autrement que par le gibet. Opposant l'honnête homme à l'*homo criminalis*, évoquant la responsabilité individuelle plutôt que les déterminismes socio-économiques dans la genèse de la délinquance, la biographie criminelle comme circonstance aggravante du crime retient à charge la marginalisation croissante des individus «enclins au mal». Leur «vie déréglée» motive la nature de leur châtement, puisqu'ils sont punis selon la variété de leurs antécédents criminogènes.

Notes

- 1 Les procès criminels (dorénavant PC) utilisés ici proviennent des Archives d'Etat de Genève (AEG); cet article prend place dans le champ de ma thèse consacrée à la modernisation du régime pénal au XVIIIe siècle: *Le crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au siècle des Lumières*, sous presse, Genève, éd. Droz; sur le renouvellement récent de l'histoire pénale, voir par exemple: Florike Egmond, *Underworlds. Organized Crime in the Netherlands*, Cambridge 1993; *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XXe siècle* et *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XXe siècle: nouvelles approches*, Dijon 1992 et 1994, tous deux sous la direction de Benoît Garnot.
- 2 David P. Farrington, «Human Development and Criminal Careers», in Mike Maguire, Rod Morgan, Robert Reiner (éd.), *The Oxford Handbook of Criminology*, Oxford 1994, 511–584.
- 3 Raymond de Ryckere, *La servante criminelle. Étude de criminologie professionnelle*, Bruxelles 1908; E. Morselli, De Sanctis, *Biografia di un bandito. Giuseppe Musolino di fronte alla psichiatria et alla sociologia*, Milano 1903 (Musolino, bandit calabrais qui mourut fou en 1956 après 45 ans d'emprisonnement).
- 4 Michel Foucault, «L'évolution d'individus dangereux dans la psychiatrie légale au XIXe siècle» (1978), in *Dits et écrits*, III (1976–1979), Paris 1994, 443–464.
- 5 A Genève, par exemple, le médecin-légiste François Naville et ses élèves militèrent dès 1925 pour la légalisation de l'eugénisme en matière de répression pénale, par exemple: Simon Jichlinski, *Les stérilisations et castrations eugéniques, prophylactiques et thérapeutiques*, thèse No 1768, Faculté de Médecine de l'Université de Genève, Genève 1941, 82–89.
- 6 Pauline Raynaud, *Notice historique sur le crime commis par Mingrat, ex-curé de Saint-Quentin (Isère), convaincu d'avoir assassiné Marie Gérin [...]*, Paris 1824.
- 7 *Relation historique de la grande justice faite à Genève le mercredi 28 juillet 1784*, 1.
- 8 Michel Foucault, «La vie des hommes infâmes» (1977), in *Dits et écrits*, 237–256.
- 9 Michel Bee, «Le spectacle de l'exécution dans la France de l'Ancien Régime», *Annales ESC*. 4 (1983), 843–862; Michel Porret, «Mourir sur l'échafaud à Genève au XVIIIe siècle», *Déviance et société* XV 4 (1991), 381–405.
- 10 *Précis historique de la vie de Coponay*, Lyon, 1776: cet aristocrate déclassé, dont la biographie non exemplaire est tracée dans cette brochure, ajoute le meurtre au brigandage qu'il commet aux alentours de Genève, avant d'être arrêté, condamné à être décapité, puis

- incarcéré à perpétuité dans les prisons de la République; A. Sharpe, «Last Dying Speeches»: Religion, Ideology and Public Execution in Seventeenth-Century England», *Past and Present* (1985), 144–168.
- 11 Abbé Regley, *Histoire de Louis Mandrin. Depuis sa naissance jusqu'à sa mort: avec un détail de ses cruautés, de ses brigandages, et de son supplice*, Chambéry 1755, 1–5; voir encore *Abrégé de la vie de Louis Mandrin*, s.l. 1755 (Paris 1991); Ange Goudar, *Le testament politique de Louis Mandrin*, Genève 1755, in Gianfranco Dioguardi, *Ange Goudar contre l'Ancien Régime*, Paris 1994; sur l'usage des biographies criminelles voir Hans-Jürgen Lüsebrink, «Terreur et fascination», introduction à *Histoires curieuses et véritables de Cartouche et de Mandrin*, Paris 1984.
 - 12 Jacques Berchtold, «Homo in carcere». *Études des séjours en prison dans quelques textes narratifs du XVIe au XVIIIe siècles. Contribution à une histoire thématique du genre romanesque*, Université de Genève, novembre 1994, thèse de doctorat, dactylogramme, à paraître.
 - 13 Nicole Dyonet, «Les paroles et les écritures. Fonctionnement et bénéfices de la procédure criminelle en France au XVIIIe siècle», *Déviance et société* (1987), 225–249; Michel Porret, «Effrayer le crime par la terreur des châtements»: la pédagogie de l'effroi chez quelques criminalistes du XVIIIe siècle», in Jacques Berchtold et Michel Porret (éd.), *La peur au XVIIIe siècle: discours, représentations, pratiques*, Genève 1994, 45–68; Bernard Schnapper, «Les peines arbitraires du XIIIe au XVIIIe siècle (Doctrines savantes et usages français)», *Revue d'Histoire du Droit* 41 (1973), 237–277; 42 (1974), 81–112.
 - 14 PC 12668, 1774, «vol, soupçon de vol ou complicité», «Conclusions» du Procureur général J. Des Arts.
 - 15 *Encyclopédie méthodique. Jurisprudence*, Paris (10 vol.) 1782–1790, «testament de mort», VIII, 21.
 - 16 PC 15313, 1786, «vols et assassinats», notamment le «Testament de Mort de François Rosay».
 - 17 PC 15312, 1786, (première partie de la procédure), «vol, violences, assassinats»: outre des «Conclusions» du Procureur général, la biographie de Rosay ressort des 455 questions qui lui sont posées pour le mener sans violence à confesser ses crimes.
 - 18 Tout ce qui précède: PC 15313 (cité), «Conclusions» du Procureur général F.-A. Naville; AEG, Archives de famille Picot, famille Naville, XIX, A-6/2, «Notes extraites d'un livre de notes de Monsieur Picot, pasteur et professeur».
 - 19 AEG, Archives de famille Picot, «Notes extraites...»; sur la «vie déréglée»: PC 15159, 1787, «vols et assassinats».
 - 20 Piers Beirne, «Inventing criminology: the «science of man» in Cesare Beccaria's *Dei delitti e delle pene* (1764)», *Criminology*, 29 4 (1991), 777–820.

ZUSAMMENFASSUNG

DIE VERBRECHERBIOGRAPHIE – ODER DIE BEDINGUNGEN KRIMINELLER GEFAHREN IM ANCIEN RÉGIME

Die Anfertigung von Biographien angeklagter Krimineller (biographie criminelle) durch die Gerichte und Untersuchungsbehörden des 18. Jahrhunderts diente nicht zuletzt dazu, der Anklage mehr Gewicht zu verleihen. Dieser Essay 64 ■ illustriert die Praxis, die den Angeklagten auf dem Wege zur Anklagebank

gesellschaftlich an den Rand drängt. In diesem Prozess erscheint die Verbrecherbiographie als Modell eines nicht-konformen Lebenslaufes, mit dem die kriminelle Tat in ein besonders grelles Licht gestellt wird, um so auch die Strafe noch deutlicher und schärfer aussprechen zu können. Die Biographie erfüllt damit – und dies ist wohl nicht nur bei Kriminellen möglich – die Funktion einer diskriminierenden sozialen Differenzierung.

(Übersetzung: Hans Ulrich Jost)